

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos en visioconférence accessible au public, le lundi 14 février 2022 à 19 h et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2022-018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 14 février 2022 tel que proposé.

2022-019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2022-020

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AGRICOLE

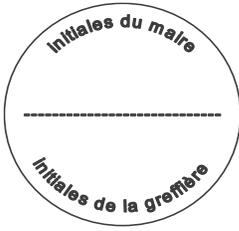
CONSIDÉRANT la présence de cinquante-et-une (51) entreprises agricoles sur le territoire de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux de ce milieu, tel que l'urbanisme, l'environnement, la fiscalité, etc.;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît judicieux de nommer un élu qui sera représentant agricole auprès de différentes instances et pour les divers dossiers touchant ce milieu;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



DE NOMMER monsieur Gilles Pagé, conseiller municipal, à titre de représentant agricole;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'Union des Producteurs Agricoles (UPA), direction régionale de la Mauricie.

2022-021

**PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – VOLET 1 –
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2021**

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au transport collectif (PADTC) comprennent l'exigence contractuelle d'une signature d'une convention d'aide financière par les parties;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le signataire de cette convention par résolution;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour l'année 2021 – volet 1 – Aide financière au transport en commun urbain;

QUE tout ajustement ultérieur auquel Transports collectifs MRC de Maskinongé pourrait avoir droit pour l'année 2021 lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives;

D'AUTORISER monsieur Yvon Douville, directeur général, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

2022-022

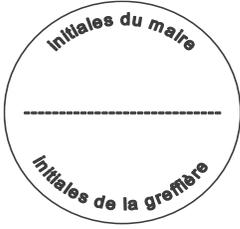
PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'UPA MAURICIE – SOIRÉE GENS DE TERRE & SAVEURS

CONSIDÉRANT que l'UPA Mauricie tiendra la 8^e édition de sa Soirée des Gens de Terre & Saveurs qui se tiendra le 21 avril 2022 et propose à la Ville de Louiseville un partenariat financier;

CONSIDÉRANT que ce gala est un évènement incontournable de la vie agricole et agroalimentaire de la Mauricie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le conseil municipal accepte la demande de partenariat financier des organisateurs de la Soirée des Gens de Terre & Saveurs de la Mauricie qui se tiendra le 21 avril 2022 et offre une contribution financière de 500 \$ plus les taxes applicables.

2022-023

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE DES LOUPS DE LOUISEVILLE DE LA LIGUE DE
BASEBALL SÉNIOR A DE LA MAURICIE**

CONSIDÉRANT que les Loups de Louiseville, équipe locale de la Ligue de baseball senior A de la Mauricie, demande à la Ville de Louiseville une contribution financière pour la saison 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville verse une somme de 800 \$ aux Loups de Louiseville, équipe locale de la Ligue de baseball senior A de la Mauricie et que cette somme soit puisée au poste budgétaire 02-190-00-991.

2022-024

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTES DE VENTE
SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE (2022)**

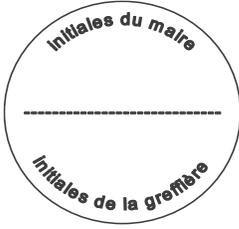
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire de divers lots cadastrés faisant partie du développement résidentiel de la Seigneurie du Moulin Tourville;

CONSIDÉRANT que le boom immobilier en lien avec la pandémie, la rareté des terrains destinés à recevoir des résidences unifamiliales sur le territoire de la ville, ainsi que le fait que la valeur des terrains n'ait pas été réévaluée depuis cinq ans, ont motivé les élus à revoir à la hausse le prix de vente de ses terrains dans la Seigneurie du Moulin Tourville;

CONSIDÉRANT que par souci d'une meilleure gestion et pour un traitement efficace de ces dossiers, le conseil municipal souhaite autoriser la greffière ou à défaut, le directeur général, à signer la promesse d'achat et autoriser le maire et le directeur général ou à défaut, la greffière, à signer le contrat de vente en lien avec lesdits terrains, le tout, à condition que les modalités énumérées ci-dessous soient respectées, à savoir :

- Le prix de vente est de 7,00 \$ le pied carré, plus taxes de vente applicables;
- La vente est sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur;
- L'acheteur assume les frais de l'acte, de sa publication et des copies requises, les frais d'arpentage, le cas échéant, les frais de mutation;
- La vente est faite sans aucune répartition de taxes;
- Toutes autres conditions particulières et propres au terrain vendu, notamment mais non limitativement, le délai de construction, le respect des exigences de la réglementation d'urbanisme en vigueur, les réserves sur le remblai et autres contraintes possibles, etc.;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la greffière ou, à défaut de cette dernière, le directeur général, à signer toutes promesses d'achat portant sur les lots dont la Ville est propriétaire, faisant partie du développement résidentiel de la Seigneurie du Moulin Tourville et plus amplement désigné comme suit, à savoir :

- Lot 4 846 339;
- Lot 4 846 346.

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou, à défaut de ce dernier, la greffière, à signer les contrats de vente dont la Ville est propriétaire et faisant partie du développement résidentiel de la Seigneurie du Moulin Tourville, afin de donner suite à la présente résolution, le tout sous réserve de la réunion des conditions énumérées ci-dessous, à savoir :

- Le prix de vente est de 7,00 \$ le pied carré, plus taxes de vente applicables;
- La vente est sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur;
- L'acheteur assume les frais de l'acte, de sa publication et des copies requises, les frais d'arpentage, le cas échéant, les frais de mutation;
- La vente est faite sans aucune répartition de taxes;
- Toutes autres conditions particulières et propres au terrain vendu, notamment mais non limitativement, le délai de construction, le respect des exigences de la réglementation d'urbanisme en vigueur, les réserves sur le remblai et autres contraintes possibles, etc.;

QUE les frais de cet acte notarié soient assumés par les futurs acheteurs;

QUE la présente résolution remplace la résolution 2021-323, et ce, uniquement en ce qui concerne les lots 4 846 339 et 4 846 346.

2022-025

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2020

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) la Ville doit produire un rapport annuel sur la gestion de l'eau potable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT le rapport annuel 2020 sur la gestion de l'eau potable préparé par les services de la Ville, lequel fut expliqué aux membres du conseil et qui est déposé à la présente séance;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel 2020 sur la gestion de l'eau potable.



2022-026

APPUI AU PROJET DE LES SERVICES DE GARDE GRIBOULLIS-CANADEL

CONSIDÉRANT que Les Services de garde Gribouillis a déposé le 31 janvier 2022 un projet de garderie de 60 places au ministère de la Famille dans le cadre du programme d'appel de projets en continu – Création de nouvelles places subventionnées;

CONSIDÉRANT que ce projet comble un besoin urgent et existant de 20 places pour des poupons, en plus de fournir 40 places supplémentaires;

CONSIDÉRANT que Les Services de garde Gribouillis envisage d'augmenter le projet initialement déposé à 84 places pour être réellement en mesure de combler les besoins;

CONSIDÉRANT que le projet déposé se réalise en partenariat avec le milieu d'affaires par la grande entreprise qu'est Canadel, ce qui démontre le besoin du milieu du travail;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'accueillir en partie une clientèle de personnes immigrées récemment au Québec, favorisant ainsi leur accès au travail et leur intégration dans le milieu de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville, pour toutes ces raisons, appuie ce projet non seulement par cette résolution, mais aussi par le fait qu'elle s'est engagée à vendre un grand terrain à prix avantageux à Les Services de garde Gribouillis pour réaliser ce projet à Louiseville;

CONSIDÉRANT que l'emplacement optimal d'une telle garderie dans la MRC de Maskinongé, par la présence importante des industries, commerces et les employeurs, se doit d'être situé à Louiseville;

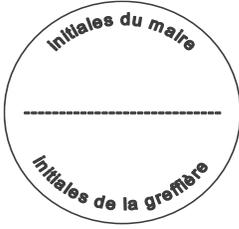
CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec se doit de remplir de façon optimale les besoins de ses citoyens et d'ajuster les quotas (nombre de places subventionnés en garderie) établis en conséquence;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville appuie le projet déposé par Les Services de garde Gribouillis auprès du ministère de la Famille afin d'implanter une garderie de 60 places à Louiseville et qu'elle appuie également une extension éventuelle du projet initial à 84 places dans le cadre du programme de subvention décrit dans cette résolution;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec, au ministre de la Famille et au député de Maskinongé, afin que ceux-ci prennent les mesures requises pour que ce projet se réalise à Louiseville.



2022-027

RATIFICATION – RAPPEL DES EMPLOYÉS SAISONNIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS SUR UNE BASE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT l'absence de certains employés au Service des travaux publics en lien avec la pandémie de COVID-19 et qu'il est important que le service donné à nos contribuables ne soit pas diminué à cette occasion;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de procéder au rappel de messieurs Sébastien Dupont et Martin Charette, journaliers-chauffeurs saisonniers, sur une base temporaire, afin de maintenir le service aux citoyens, et ce, jusqu'au retour des employés absents;

CONSIDÉRANT que ces rappels sont pour une période indéterminée et variable, rétroactivement au 26 janvier 2022 et sont valides en fonction des absences dues à la pandémie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville rappelle au travail messieurs Sébastien Dupont et Martin Charette, journaliers-chauffeurs saisonniers, sur une base temporaire, afin de maintenir le service donné aux citoyens, et ce, jusqu'au retour des employés absents;

QUE ces rappels sont pour une période indéterminée et variable, rétroactivement au 26 janvier 2022 et sont valides en fonction des absences dues à la pandémie de COVID-19.

2022-028

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif à la publication des avis publics municipaux.

2022-029

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS LIÉES AU BRANCHEMENT DU SERVICE D'AQUEDUC

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gérald Allard qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement établissant les modalités liées au branchement du service d'aqueduc.



2022-030

PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ –
DEMANDE DE SUBVENTION 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville (organisme mandataire) a confié le mandat à Transport Adapté du Comté de Maskinongé TACM (organisme délégué) la gestion courante du service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que le service de transport adapté existe depuis 1982 en régie comprenant à ce jour 10 municipalités participantes sur son territoire soit : Louiseville, Maskinongé, Yamachiche, Ste-Ursule, Ste-Angèle-de-Prémont, St-Alexis-des-Monts, St-Paulin, St-Justin, St-Léon-le-Grand, St-Sévère;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité participante paie leur quote-part selon leur population respective et que leur engagement financier versé pour l'année se chiffre à 63 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville (organisme mandataire) a déjà adopté les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville (organisme mandataire) a déjà adopté le plan de rétablissement et de maintien de l'offre de service ainsi que le plan d'optimisation des ressources en période de pandémie;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 4 313 déplacements ont été effectués par le service de transport adapté et qu'il était prévu d'en effectuer 5 000 en 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville (organisme mandataire) est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'Aide d'Urgence au Transport Collectif des personnes (PAUTC) laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du programme de subvention au transport adapté - volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des transports du Québec pour la prise de décision;

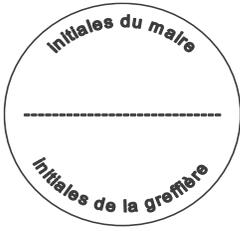
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER un plan de transport complet comprenant le développement de services ainsi qu'une stratégie de réinvestissement des surplus;

DE CONFIRMER par signature, l'état de situation des surplus accumulés au 31 décembre 2019 (tableau ci-joint) fourni par le ministère provenant du système STA;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution de base 140 140 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté - volet 1, pour l'année 2021;



D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'achalandage s'il y a lieu;

D'AUTORISER le directeur général et la trésorière de la Ville de Louiseville (organisme mandataire) à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution et d'être le porte-parole officiel de toutes les municipalités participantes au service de transport adapté;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

2022-031

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 720 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2022-007 à la séance ordinaire du 10 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution 2022-010;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis public a été affiché et publié dans l'édition de l'Écho de Maskinongé, le 2 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 720 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Louiseville.

2022-032

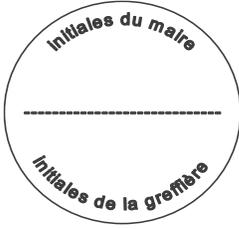
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 721 RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2022-028 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 721 relatif à la publication des avis publics municipaux.

2022-033

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 722 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS LIÉES AU BRANCHEMENT DU SERVICE D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2022-029 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 722 établissant les modalités liées au branchement du service d'aqueduc.

2022-034

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 2 215 668,33 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 2 215 668,33 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 2 215 668,33 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2022-035

ADOPTION DU BUDGET 2022 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LOUISEVILLE (OMH)

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution au déficit annuel d'exploitation de l'Office municipal d'habitation (OMH) ainsi qu'au programme de supplément au loyer (SLO) a été adressée à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d'exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;



CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Louiseville informe la Ville de Louiseville que le budget 2022 dont le déficit global prévu et approuvé par l'OMH par la Société d'habitation du Québec est de 437 841 \$ et que le budget 2022 approuvé pour le programme de supplément au loyer (SLO) est de 53 924,40 \$ pour un total de 491 765,40 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés, soit respectivement 43 783 \$ et 5 392,44 \$ pour un total de 49 175,44 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l'Office municipal d'habitation de Louiseville la somme totale de 49 175,44 \$ pour l'année 2022. Ces montants seront payables en trois (3) versements aux dates suivantes : un versement en mars de 16 391,82 \$ et les deux autres versements au montant de 16 391,81 \$ en juin et en septembre.

2022-036

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 706 portant sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un rapport concernant l'application de ce règlement doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle.

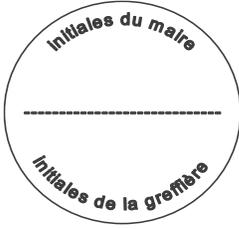
2022-037

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU DU
RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;



CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

2022-038

AVENANT AU CONTRAT DE GÉNICITÉ INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DES RUES ÉDOUARD ET ST-PAUL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2020-186, un contrat relatif à la fourniture des services professionnels pour la confection des plans et devis et surveillance des travaux de réfection des rues Édouard et St-Paul a été donné à GéniCité inc. au montant de 51 925,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des documents d'appel d'offres, il était prévu que pour tous les travaux rémunérés sur une base horaire, la firme serait rémunérée pour les heures qu'elle aurait réellement effectuées sur le terrain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à GéniCité inc. pour un montant additionnel de 10 311,25 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

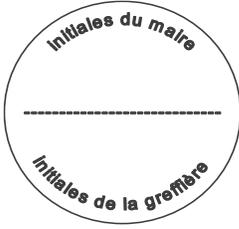
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à GéniCité inc. par la résolution 2020-186, pour un montant additionnel de 10 311,25 \$ plus taxes et que les sommes soient prises à même une contribution des activités financières 2021.

2022-039

AVENANT AU CONTRAT DE GÉNICITÉ INC. – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DE LA RUE DE L'ÉRABLE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2020-042, un contrat relatif à la fourniture des services professionnels pour la confection des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de la rue de l'Érable a été donné à GéniCité inc. au montant de 74 175,00 \$ plus taxes;



CONSIDÉRANT qu'aux termes des documents d'appel d'offres, il était prévu que pour tous les travaux rémunérés sur une base horaire, la firme serait rémunérée pour les heures qu'elle aurait réellement effectuées sur le terrain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à GéniCité inc. pour un montant additionnel de 9 974,50 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à GéniCité inc. par la résolution 2020-042, pour un montant additionnel de 9 974,50 \$ plus taxes et que les sommes soient prises à même une contribution des activités financières 2021.

2022-040

RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR – BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque a déposé une liste des créances irrécouvrables pour des amendes concernant des jours de retard d'usagers de la bibliothèque pour un montant de 1 189,70 \$ en date du dépôt de la liste;

CONSIDÉRANT que la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque a également déposé une liste de créances irrécouvrables concernant des frais de remplacement de volumes perdus pour un montant de 1 018,31 \$;

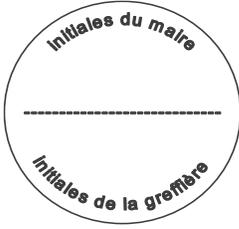
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 2 208,01 \$ en date du dépôt de la liste pour l'ensemble des créances;

CONSIDÉRANT la demande de la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque de radier l'ensemble des comptes à recevoir figurant sur les listes déposées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la technicienne en documentation responsable de la bibliothèque soit autorisée à procéder à la radiation dans le système informatique spécifique à la bibliothèque d'un montant de 2 208,01 \$ plus les jours de retards ayant pu s'ajouter depuis le dépôt de la liste au conseil et provenant des deux listes de créances à radier déposées par celle-ci et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.



2022-041

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2022

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2022;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de janvier 2022.

2022-042

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – SANA – 30, BOUL. COMTOIS –
MATRICULE : 4624-90-7392**

CONSIDÉRANT que le SANA (Service d'accueil pour les nouveaux arrivants), représenté par monsieur Jonner Mina Sanchez, a présenté une demande d'usage conditionnel pour qu'un usage de bureaux professionnels, dans la catégorie du groupe commercial, y soit autorisé;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 30, boul. Comtois, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 451 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est actuellement la propriété de madame Micheline Boulay et monsieur Mario Brière;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone R21 selon le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 622;

CONSIDÉRANT que la catégorie d'usage A.2 - bureaux professionnels n'est pas autorisée à la grille des usages pour ladite zone R21;

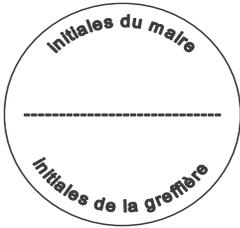
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les acquéreurs de présenter une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement no. 492, pour y autoriser cet usage;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'usage conditionnel vise à autoriser l'usage catégorie d'usage A.2 - bureaux professionnels, faisant partie du groupe d'usage commercial de la grille des usages pour la zone R21;

CONSIDÉRANT que les propriétaires actuels ont opéré dans cet immeuble, entre 2004 et 2020, une résidence pour personnes avec des problèmes de santé mentale;

CONSIDÉRANT que depuis la cessation de cet usage, la résidence est devenue trop grande pour leurs seuls besoins, ils ont décidé de la mettre en vente;

CONSIDÉRANT que le SANA est intéressé à se porter acquéreur de l'immeuble et de le modifier pour y établir leur point de service;



CONSIDÉRANT qu'antérieurement, cet immeuble était la résidence du docteur Bastrache et qu'il y aurait ouvert son cabinet;

CONSIDÉRANT que suite à la retraite du docteur Bastrache, il aurait loué son bureau au docteur Théberge pendant plusieurs années;

CONSIDÉRANT que cet immeuble aurait donc déjà abrité des bureaux de professionnels, sans toutefois bénéficier de droits acquis sur l'usage;

CONSIDÉRANT que les bureaux intégrés à l'habitation sont autorisés dans la zone R21, sous certaines conditions que le projet présenté ne pourrait rencontrer;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté s'effectuera à l'ensemble du bâtiment, tant au rez-de-chaussée qu'au sous-sol;

CONSIDÉRANT que cette résidence possède l'espace nécessaire pour accueillir et répondre aux besoins de l'organisme;

CONSIDÉRANT que cet emplacement est facile d'accès et situé à moins de 40 mètres de l'artère principale traversant Louiseville (route 138 / boul. Saint-Laurent Ouest);

CONSIDÉRANT que cet emplacement est localisé en face du Centre de services Comtois – CIUSSS MCQ et que l'usage projeté n'aurait pas pour objet de dénaturer l'homogénéité du quartier;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les orientations générales du plan d'urbanisme, et plus particulièrement l'article 4.3.1 de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la demande respecte l'article 17.9.1 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé concernant la compatibilité des usages dans l'aire d'affectation urbaine;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande n'est pas situé dans une zone de contrainte;

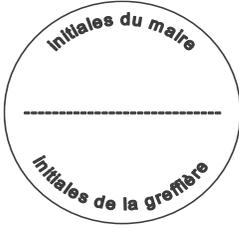
CONSIDÉRANT que l'usage conditionnel ne devrait, en aucun temps, augmenter le degré de nuisances (ex. : bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, activité nocturne, odeur, apparence extérieure du bâtiment et du terrain, délinquance, etc.) par rapport à une situation existante;

CONSIDÉRANT que la demande n'aurait pour effet d'affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel limitrophe. Les travaux d'aménagement projetés ne visent que l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation et les objectifs du règlement no. 492 portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation préparé par Denis Lahaie, a.-g., dossier 3937 minute 12166, le 1^{er} mars 2021 ne relève aucune non-conformité à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 26 janvier 2022 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel présentée monsieur Jonner Mina Sanchez du SANA;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la demande d'usage conditionnel, requise par le SANA (Service d'accueil pour les nouveaux arrivants), représenté par monsieur Jonner Mina Sanchez, dans le but d'autoriser une catégorie d'usage A.2 - bureaux professionnels, du groupe commercial, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'usage conditionnel, requise par le SANA (Service d'accueil pour les nouveaux arrivants), représenté par monsieur Jonner Mina Sanchez, dans le but d'autoriser une catégorie d'usage A.2 - bureaux professionnels, du groupe commercial;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2022-043

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – MARCHÉ AUX PUCES LA SAUTERELLE – 370,
AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-0868**

CONSIDÉRANT que la compagnie Marché aux puces la Sauterelle, représentée par monsieur Éric Noël, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), concernant l'affichage commercial;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 409 265 du cadastre officiel du Québec, est situé au 370-386, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le local visé par la demande est, quant à lui, situé au 370, avenue Saint-Laurent;

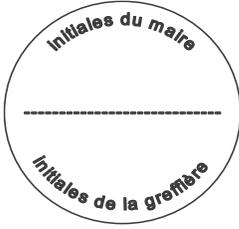
CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Alaa Eddin Abdel Ghani;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A. et que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.6 Affichage commercial;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'affichage commercial appliqué en vitrine;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées seront le vert et le blanc sur un fond noir, avec l'inscription suivante, « Marché aux puces la sauterelle, 819-690-1959 » avec l'image d'une sauterelle au centre;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise



par Marché aux puces la sauterelle, représenté par monsieur Éric Noël, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par Marché aux puces la sauterelle, représenté par monsieur Éric Noël, dans le but d'autoriser l'affichage commercial, **soit autorisée**;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2022-044

**OCTROI DE CONTRAT À LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE –
ACHAT DE COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour l'achat de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 14 février 2022 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneurs	Coût avant taxes
Les Compteurs Lecomte Ltée	242 820,41 \$
Énergère inc.	311 886,68 \$
Compteurs d'eau du Québec	280 049,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Les Compteurs Lecomte Ltée;

POUR CES MOTIFS,

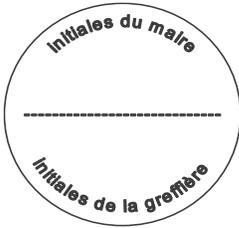
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour l'achat de compteurs d'eau soit octroyé à Les Compteurs Lecomte Ltée étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 242 820,41 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même une contribution des activités financières-aqueduc 2022 pour 22 282 \$ et le solde au surplus accumulé affecté aqueduc;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.



2022-045

**OCTROI DE CONTRAT À L'ATELIER TUYAUTERIE MÉCANIQUE (7723415 CANADA INC.) –
INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour l'installation de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 14 février 2022 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneurs	Coût avant taxes
Plomberie Lecomte inc.	266 013,04 \$
L'Atelier Tuyauterie Mécanique (7723415 Canada inc.)	209 709,59 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est L'Atelier Tuyauterie Mécanique (7723415 Canada inc.);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour l'installation de compteurs d'eau soit octroyé à L'Atelier Tuyauterie Mécanique (7723415 Canada inc.) étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 209 709,59 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées au surplus accumulé affecté aqueduc;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

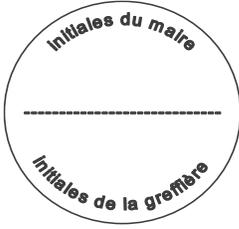
2022-046

**AUTORISATION DE TRAVAUX DE DÉPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC PAR LA
RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

CONSIDÉRANT que des travaux sont à intervenir sur la structure P-04350 sur la route Barthélemy à St-Léon-le-Grand par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT qu'une conduite d'aqueduc devra être déplacée en lien avec ces travaux et ceci avant le début des travaux du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que cette conduite d'aqueduc est la propriété de la Régie d'aqueduc de Grand Pré et qu'elle dessert les municipalités de St-Léon-le-Grand, Yamachiche et Louiseville;



CONSIDÉRANT que le ministère des Transports souhaite une confirmation de la Ville de Louiseville à l'effet qu'elle mandate la Régie d'aqueduc de Grand Pré à intervenir pour ces travaux;

CONSIDÉRANT que la consommation en eau de la Ville de Louiseville est à son maximum au cours de la période du 15 mai au 15 septembre;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville est d'accord à ce que la Régie d'aqueduc de Grand Pré soit responsable de la réalisation de l'ingénierie et des travaux de déplacement de la conduite d'aqueduc qui dessert entre autres la Ville de Louiseville;

QUE la Ville de Louiseville informe le Ministère que les travaux de déplacement de la conduite d'aqueduc devront se faire à l'extérieur de la période du 15 mai au 15 septembre;

QUE la Ville de Louiseville soit avisée du début des travaux de déplacement au moins un mois à l'avance, et ce, afin qu'elle puisse prendre toutes les mesures nécessaires qu'engendreront ces travaux.

2022-047

DÉCOMPTÉ NO 4 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES ÉDOUARD ET ST-PAUL

CONSIDÉRANT que le décompte de paiement numéro 4 relatif aux travaux des rues Édouard et St-Paul contient des directives de changement relativement au contrat donné à Généreux Construction inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Généreux Construction inc. par la résolution 2021-041 et amendé par les résolutions 2021-309 et 2021-376 par le décompte numéro 4 au montant de 6 408,18 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

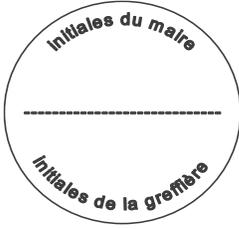
D'AMENDER le contrat octroyé à Généreux Construction inc. par le décompte numéro 4 pour un montant additionnel de 6 408,18 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 701.

2022-048

ACHAT D'UNE BOÎTE À SABLE POUR CAMION 10 ROUES – GARAGE DESFONDS INC.

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin de remplacer la boîte à sable existante sur un camion 10 roues;



CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à procéder à l'achat de ce bien de gré à gré;

CONSIDÉRANT que Garage Desfonds inc. a été en mesure de proposer un équipement répondant aux critères de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des services techniques;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville autorise l'achat d'une boîte à sable, incluant l'installation sur un camion 10 roues, au coût de 29 900,00 \$ plus les taxes applicables à Garage Desfonds inc.;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2022.

2022-049

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 / AN 3

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* chapitre S-3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

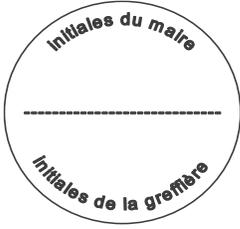
D'AUTORISER le dépôt du rapport d'activités incendie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin qu'elle l'achemine au ministère de la Sécurité publique.

2022-050

DEMANDE DE PARTICIPATION AU 1 000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT que le Grand défi inc. est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le 1 000 km du Grand défi Pierre Lavoie sera de passage dans la Ville de Louiseville le vendredi 10 juin 2022;



CONSIDÉRANT que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

CONSIDÉRANT que certaines routes devront être fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que la Ville de Louiseville en fait partie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise le passage des cyclistes du 1 000 km et les activités associées sur nos routes prévues dans les tracés déposés;

QUE la Ville de Louiseville collaborera à l'activité en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires pour la tenue de l'évènement;

QUE la Ville de Louiseville allouera un montant approximatif de 5 000 \$ pour la bonne tenue de cet évènement;

QUE la Ville publicisera l'activité et invitera ses résidents à se joindre à l'évènement si le contexte de la pandémie le permet au moment de l'évènement;

QUE la Ville autorise le vol de drone sur son territoire selon le cadre réglementaire Canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

2022-051

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE
DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation concernant l'achat d'un véhicule pour le Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, ou à défaut, madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

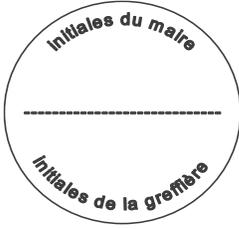
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER monsieur Yvon Douville, directeur général, ou à défaut, Maude-Andrée Pelletier, greffière, à procéder aux invitations pour l'achat d'un véhicule pour le Service des loisirs et de la culture.

2022-052

APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉFECTION DES TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour les travaux de réfection des terrains de soccer;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2022-053

CARNAVAL D'HIVER – FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA MENNAIS

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville organise un carnaval d'hiver qui aura lieu les 25 et 26 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'une partie de la rue de la Mennais soit fermée à la circulation pour la tenue des feux d'artifice qui auront lieu sur le terrain de football de l'école secondaire l'Escale le samedi 26 février 2022, 19 h;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la fermeture d'une partie de la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue Pie-XII pour la tenue des feux d'artifice sur le terrain de football de l'école secondaire l'Escale de 18h30 à 19h15 le samedi 26 février 2022;

QUE les responsables de ces événements s'assurent que les résidents concernés par ces fermetures de parties de la rue de la Mennais, le cas échéant, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette partie de la rue en tout temps;

QUE les responsables informent la Sûreté du Québec de la tenue de ces événements;

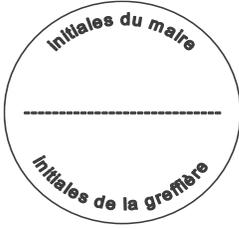
QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables prennent en charge la sécurité des événements, respectent les lois et règlements en vigueur et obtiennent toutes autres autorisations requises, le cas échéant.

2022-054

DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE (PSPS) DE LA MRC DE MASKINONGÉ – AMÉLIORATION DU SITE DE LA PATAUGEOIRE ET L'AJOUT D'UN MODULE DE JEU INCLUSIF DANS LE PARC DE L'ILE AU TRÉSOR

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a mis sur pied un levier financier permettant de répondre aux enjeux de développement territorial en soutenant la réalisation de projets en lien avec sa Planification stratégique, soit une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS);

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire présenter des demandes d'aide financière en vertu de cette Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des



milieux de vie (PSPS) de la MRC de Maskinongé pour l'amélioration du site de la pataugeoire et l'ajout d'un module de jeu inclusif dans le parc de l'île au trésor;

CONSIDÉRANT que les projets respectent les critères d'admissibilités dudit programme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la présentation des projets d'amélioration du site de la pataugeoire et l'ajout d'un module de jeu inclusif dans le parc de l'île au trésor à la MRC de Maskinongé dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS);

QUE la Ville de Louiseville désigne madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2022-055

DEMANDE DE FINANCEMENT – FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE MASKINONGÉ – MURALES AU SKATEPARK DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a mis sur pied un levier financier permettant de faire des activités culturelles dans notre localité avec le Fonds d'initiatives culturelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire faire deux murales au skatepark de Louiseville avec la participation citoyenne, une artiste de la MRC de Maskinongé et la collaboration de la Maison de jeunes l'Éveil jeunesse;

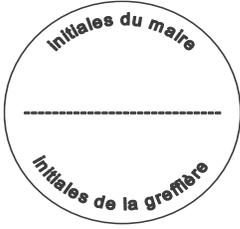
CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'admissibilité dudit programme de subvention;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise la présentation d'un projet de deux murales au skatepark de Louiseville pour le Fonds d'initiatives culturelles;

QUE la Ville de Louiseville désigne madame Valérie Savoie-Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h.

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE